

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE 2020**  
**A 18h00 – MAUSSANE-LES-ALPILLES**

L'an deux mille vingt,  
le trois décembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : MMES ET MM. LICARI Pascale ; LODS Lara ; MISTRAL Magali ; PLAUD Isabelle

**EXCUSES** : M. MILAN Henri

Monsieur CARRE Jean-Christophe accueille les membres de l'assemblée à la Salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles.

M. CHERUBINI énonce les procurations :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

## ORDRE DU JOUR

### 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

Madame LICARI Pascale arrive à 18h04.

### 3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

- **Décision n°121/2020** : Achat de la licence DIANE + pour les besoins de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles
- **Décision n°122/2020** : Mise aux normes de l'installation haute tension électrique en amont du transformateur 160KVA sur le site de la Barjolle à Fontvieille par la société SAUR SAS – Devis D20-335
- **Décision n°123/2020** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les parcelles indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°IA 013 100 20P0136, situées chemin de Chalamon à Saint-Rémy-de-Provence
- **Décision n°124/2020** : Acquisition de mobilier pour le siège administratif, les services techniques et l'incubateur d'entreprise Greentech de la Bergerie
- **Décision n°125/2020** : Avenant n°1 à la mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de la voirie intercommunautaire du Chemin du Pont Carlin et de ses dépendances sur la commune de Saint-Etienne du Grès

- **Décision n°126/2020** : Création d'une place de marché locale sur internet par le biais de la société ACHETEZA
- **Décision n°127/2020** : Maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la source de Servannes sur la commune de Mouriès – RX INGENIERIE
- **Décision n°128/2020** : Gestion et maintenance d'une place de marché locale sur internet – Société ACHETEZA
- **Décision n°129/2020** : Achat de produits de traitement destinés aux stations d'épuration des communes de Saint-Rémy de Provence, Saint-Etienne du Grès, Mouriès et Fontvieille auprès de la société AQUAPOLYM – Bon de commande n°JM-03/11/2020-681
- **Décision n°130/2020** : Détection et géoréférencement de réseaux sur une emprise de 2000 ml située sur la RD 33, commune de Fontvieille, auprès de la société AX'EAU RESODETECTION – Devis n°DV037097
- **Décision n°131/2020** : Convention « Intrigue dans la ville » entre la CCVBA et la société SARL DEVISOCOM pour développer le tourisme sur la commune de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°132/2020** : Curage du réseau pluvial de Mouriès et de Fontvieille
- **Décision n°133/2020** : Acquisition de tablettes tactiles pour le fonctionnement du Conseil Communautaire – Société NEPTIS
- **Décision n°134/2020** : Etude sur le choix de mode de gestion du service assainissement des communes des Baux-de-Provence, du Paradou et de Maussane-les-Alpilles auprès de la société EURYECE – Devis n°A10R01C27-2020-049-A
- **Décision n°135/2020** : Etude sur le choix de mode de gestion du service eau des communes des Baux-de-Provence, du Paradou et de Maussane-les-Alpilles auprès de la société EURYECE – Devis n°A10R01C17-2020-048-A
- **Décision n°136/2020** : Achat d'une mini pelle Bobcat E26 auprès de la société REGIS LOCATION – Devis n°2500013538/L
- **Décision n°137/2020** : Convention entre la Commune de Saint-Rémy de Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la mise à disposition du service « Accueil / Secrétariat »
- **Décision n°138/2020** : Convention de fourrière animale entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société Protectrice des Animaux Arles et Vallée des Baux
- **Décision n°139/2020** : Contrat de partenariat pour la Collecte et le Traitement des consommables d'impression usagés

**4. DELIBERATION N°137/2020** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER PORTE PAR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES (PETR)

Le conseil communautaire délibère :

- **Désigne** ci-dessous les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au comité de programmation Leader du GAL Pays d'Arles :

Titulaires	Suppléants
MANGION Jean	CARRE Jean-Christophe

- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**5. DELIBERATION N°138/2020 : AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE D’EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE MOURIES**

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l’avenant n°2 au contrat d’affermage en Eau Potable conclu avec la SEERC (filiale de SUEZ) pour répondre aux besoins de la Commune de Mouriès ;
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l’avenant ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**6. DELIBERATION N°139/2020 : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L’EXPLOITATION DE L’EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOURIES**

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les termes du protocole de fin de contrat conclu avec la SEERC - SUEZ concernant la délégation de service public de l’eau potable de la commune de Mouriès ;
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**7. DELIBERATION N°140/2020 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2020-1**

Le conseil communautaire délibère :

- **Vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d’investissement avec les chapitres « opérations d’équipement », la Décision Modificative n° 2020-1 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - En dépenses : + 46 000 € ;
    - En recettes : + 46 000 €.
  - Section d’investissement :
    - En dépenses : + 97 000 € ;
    - En recettes : + 97 000 €.
- **Adopte** la Décision Modificative n°2020-1 relative à l’exercice comptable 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu’annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 32 Voix**

**ABSTENTIONS : 3 Voix (M. MAURON Jean-Jacques ; MME. PERROT-RAVEZ Gisèle ; M. THOMAS Romain)**

**8. DELIBERATION N°141/2020 : BUDGET ANNEXE DSP SERVICE EAU—DECISION MODIFICATIVE N°2020-1**

Le conseil communautaire délibère :

- **Vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d’investissement, la Décision Modificative n° 2020-1 du budget DSP service eau qui se présente comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - En dépenses : + 0 € ;
    - En recettes : + 0 €.
  - Section d’investissement :
    - En dépenses : + 2 600 € ;
    - En recettes : + 2 600 €.

- **Adopte** la Décision Modificative n°2020-1 relative à l'exercice comptable 2020 du budget annexe DSP-eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**9. DELIBERATION N°142/2020 : ANNULATION DE LA DELIBERATION 67/2020 ADOPTION BUDGET ZA LA MASSANE 4 (M14) – ANNEE 2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)**

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget 2020 de la ZA la Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :       **1 237 445,52 € ;**  
 Recettes :       **1 237 445,52 €.**

Section d'investissement :

Dépenses :       **600 827,12 € ;**  
 Recettes :       **600 827,12 €.**

**Total budget primitif 2020 en dépenses et en recettes : 1 838 272,64 €.**

- **Vote** le budget 2020 ZA La Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
  - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget 2020 ZA la Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame PLAUD Isabelle arrive à 18h16.

**10. DELIBERATION N°143/2020 : REAFFECTATION FONDS DE CONCOURS 2019 – FONTVIEILLE**

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la réaffectation du fonds de concours initialement attribué à l'aménagement extérieur du nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), pour un montant de 40 830 €, sur une nouvelle opération de travaux de voirie rue Marcel Honorat à Fontvieille.
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant à la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**11. DELIBERATION N°144/2020 : AVENANT N°1 AU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2019-2020**

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les termes de l'avenant du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2022 annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer cet avenant au CRET 2019-2022 ainsi que l'ensemble des pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**12. DELIBERATION N°145/2020 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES SPECIALES – ANNEE 2021 – BUDGET PRINCIPAL CCVBA – BUDGET ANNEXE REGIE EAU – BUDGET ANNEXE DSP EAU – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE REGIE TOURISME**

Le conseil communautaire délibère :

- **Autorise** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux budgets 2020 :

<b>Budget principal CCVBA</b>		
Chapitre/opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts
Opération d'équipement n°907	Déchèterie communautaire de Maussane/Le Paradou	30 200 €
Opération d'équipement n°911	Déchèterie communautaire de Saint-Rémy de Provence	37 475 €
Opération d'équipement n°915	Voirie d'intérêt communautaire	234 175 €
Opération d'équipement n°916	Eclairage public d'intérêt communautaire	8 250 €
Opération d'équipement n°920	Bornes de recharge pour véhicules électriques	3 010 €
Opération d'équipement n°924	Requalification de zones d'activités	8 625 €
Opération d'équipement n°926	Incubateur greentech Fontvieille	287 240 €
Opération d'équipement n°927	Réseaux eaux pluviales	339 600 €
Opération d'équipement n°928	Travaux GEMAPI	47 000 €
Opération d'équipement n°929	Quai de transfert	44 100 €
Opération d'équipement n°930	Centres techniques	53 100 €
<b>Budget annexe régie eau</b>		
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	65 950 €
23	Immobilisations en cours	474 840 €
<b>Budget annexe DSP eau</b>		
20	Immobilisations incorporelles	15 553 €
21	Immobilisations corporelles	37 800 €
23	Immobilisations en cours	436 012 €
<b>Budget annexe régie assainissement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	375 €
21	Immobilisations corporelles	84 200 €
23	Immobilisations en cours	321 500€
<b>Budget annexe DSP assainissement</b>		
23	Immobilisations en cours	253 325 €
<b>Budget annexe régie tourisme</b>		
20	Immobilisations incorporelles	2 375€
21	Immobilisations corporelles	10 375€
<b>Total général</b>		<b>2 825 080 €</b>

- Précise que les crédits correspondants seront repris au sein des budgets 2021.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame LODS Lara arrive à 18h25.

**13. DELIBERATION N°146/2020 : MODIFICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2018-2021 ET DE LA DELIBERATION N°45/2019**

Le conseil communautaire délibère :

- **Modifie** la délibération n°45/2019 en date du 21 mars 2019 concernant sa partie relative à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et fixe les nouveaux critères de sa répartition de la manière suivante :

Pour l'année 2020 :

- 18 % en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal/habitant au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;
- 18 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCVBA ;
- 32 % en fonction des bases d'imposition à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de chaque commune ;
- 32 % en fonction de la population DGF de chaque commune.

Pour l'année 2021 :

- 50 % en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal/habitant au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;
  - 50 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCVBA.
- **Approuve** le pacte financier et fiscal modifié et annexé à la présente délibération ;
  - **Notifie** aux communes la présente délibération pour approbation par les conseils municipaux dans les trois mois ;
  - **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 Voix**  
**ABSTENTIONS : 1 Voix (MME. PONIATOWSKI Anne)**

Madame MISTRAL Magali arrive à 18h33.

#### 14. DELIBERATION N°147/2020 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2020

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** l'enveloppe de DSC pour 2020 à 1 275 000 € ;
- **Fixe** les montants de DSC pour chaque commune de la manière suivante :

Communes	DSC 2020
Aureille	55 091,42 €
Les Baux de Provence	45 799,34 €
Eygalières	97 806,94 €
Fontvieille	135 691,16 €
Mas Blanc des Alpilles	17 128,96 €
Maussane les Alpilles	112 696,23 €
Mouriès	131 383,83 €
Le Paradou	91 061,00 €
Saint-Etienne du Grès	96 526,73 €
Saint-Rémy de Provence	491 814,39 €
<b>Total</b>	<b>1 275 000 €</b>

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 Voix**  
**ABSTENTIONS : 1 Voix (MME. PONIATOWSKI Anne)**

#### 15. DELIBERATION N°148/2020 : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (AC) 2020

Le conseil communautaire délibère :

- **Vote** les montants définitifs des Attributions de Compensations (AC) 2020 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la CCVBA ;

Communes	Attribution de Compensation (AC) 2019 après transfert de l'office de tourisme de Fontvieille	Attribution de Compensation (AC) 2020
Aureille	- 28 773 €	- 28 773 €
Les Baux de Provence	- 22 780 €	- 22 780 €
Eygalières	171 091 €	171 091 €
Fontvieille	96 921 €	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €
Le Paradou	- 25 955 €	- 25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €
<b>Total</b>	<b>2 567 997 €</b>	<b>2 567 997 €</b>

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2020 : chapitre 014-article 739211-fonction 01 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces recettes sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2020 : chapitre 73-article 73211-fonction 01.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**16. DELIBERATION N°149/2020** : AJOUT A LA DELIBERATION GLOBALE SUR L'APPLICATION DU RIFSEEP (DELIBERATION N°72/2020)

Le conseil communautaire délibère :

- **Abroge** les délibérations mentionnées ci-après concernant la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :
  - Délibération n°150/2016 du 14 décembre 2016 ;
  - Délibération n°211/2017 du 21 décembre 2017 ;
  - Délibération n°14/2019 du 26 février 2019 ;
  - Délibération n°154/2019 du 10 décembre 2019 ;
  - Délibération n°155/2019 du 10 décembre 2019.
- **Approuve** la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués en annexe de la présente délibération.  
Ce régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.
- **Adopte** les groupes de fonction, leurs montants planchers et la répartition des emplois de la CCVBA au sein de ceux-ci.  
Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat mentionnés dans l'annexe jointe. Ces montants plafonds sont susceptibles d'évoluer ultérieurement mais constituent les montants de référence du RIFSEEP.  
Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et seront réduits au prorata de la durée effective de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou temps non complet.
- **Décide** des conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA. Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera déterminé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des montants plafonds définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les attributions individuelles de la part IFSE seront fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste, permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire, peuvent également être reconnues.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Enfin, il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions dans la détermination des critères professionnels. Toutefois, ces sujétions ne doivent pas être prises en compte lorsqu'elles donnent déjà lieu au versement d'une indemnité cumulable avec le RIFSEEP ayant cet objet.

Quant à l'expérience professionnelle des agents, elle sera appréciée notamment au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- La connaissance de l'environnement territoriale ;
- La capacité de transmission des savoirs et des compétences ;
- Les formations suivies.

L'expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures de révision prévues ci-dessous.

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du douzième d'un montant annuel attribué dans la limite des montants plafonds du groupe de fonctions auquel l'agent appartient (cf. annexe jointe à la présente délibération).

Les attributions individuelles du CIA seront fixées à partir du groupe de fonction, selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets de service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

En outre, l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service sera pris en considération dans l'attribution individuelle du CIA.

Le versement de ce complément est facultatif. Le montant qui pourra être versé à l'agent se situe entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions et annexé à la présente délibération. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel sera fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale. Le pourcentage de CIA fait l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas d'absence de l'agent, le maintien ou la réduction du RIFSEEP s'effectue de la manière suivante :

- Maintien du CIA lors des périodes d'absences (tous types d'absences) ;
- Versement de l'IFSE maintenu pendant toute la durée (suit l'évolution du traitement indiciaire) lors de congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Réduction du montant de l'IFSE d'1/30 ème entre le 20 ème jour et le 30 ème jour d'absence cumulé sur une année glissante (abattement d'1/30 ème d'IFSE par jour d'absence), en cas de congé pour maladie ordinaire (les jours décomptés en arrêt maladie sont les jours calendaires et non uniquement travaillés). Au-delà du 30ème jour d'absence cumulé de maladie ordinaire sur une année glissante, la totalité de l'IFSE est suspendue.
- Maintien du versement de l'IFSE en cas de congé longue maladie, grave maladie (pour les contractuels) et congé longue durée.
- **Garantit** aux agents bénéficiaires que les primes et indemnités suivantes sont cumulables avec le RIFSEEP :
  - Indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement) ;
  - Les indemnités concernant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, indemnité différentielle, indemnité compensatrice...);
  - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
  - Indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 susvisés ;
  - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité d'intervention, indemnité de travail le dimanche ...);
  - Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, au chapitre 012.
- **Autorise** le Président, en tant que personne responsable, à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent concerné, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### 17. DELIBERATION N°150/2020 : DETERMINATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME 13EME MOIS – REGIE TOURISME

Le conseil communautaire délibère :

- **Fixe** les conditions de versement de la prime de 13<sup>ème</sup> mois des agents de la régie intercommunale du tourisme telle que précisées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service tourisme CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### 18. DELIBERATION N°151/2020 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME 13EME MOIS – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire délibère :

- **Modifie** les conditions de versement de la prime 13<sup>ème</sup> mois des agents de la régie intercommunale de l'eau et l'assainissement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 19. DELIBERATION N°152/2020 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le conseil communautaire délibère :

- **Adopte** le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Principal première classe	Service RH/Conseiller(ère) de prévention des risques professionnels
Administrative	Adjoint administratif	Principal première classe	Service finances/Gestionnaire comptable
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Bureau d'information touristique de Mouriès/conseillère en séjour
Technique	Agent de maîtrise	Principal	Service eau/assainissement-Responsable ouvrages d'épuration
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de deuxième classe Principal de première classe	Service déchets/agents polyvalents
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Service déchets/coordonateur collecte
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Bureau d'information touristique de Fontvieille/conseillères en séjour

- **Approuve** le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.
- **Précise** que pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003-question n°1635).

- **Décide** que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **Précise** que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de Service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

- **Précise** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets concernés chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».
- **Autorise** le Président, en tant que personne responsable, à notifier par arrêté individuel le montant des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour chaque agent concerné sur une période donnée, et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 20. DELIBERATION N°153/2020 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Modifie** les autorisations spéciales d'absence pour les agents communautaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 21. DELIBERATION N°154/2020 : ADOPTION DU PLAN D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le conseil communautaire délibère :

- **Adopte** le plan d'action à mener pour l'égalité des femmes et des hommes tel qu'annexé à la présente délibération;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 22. DELIBERATION N°155/2020 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) ASSORTI D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE SITE DE L'ISDND DE MAUSSANE-LES-ALPILLES/LE PARADOU – SUBSTITUTION DE LA SOCIETE CPV SUN 51 A LA SOCIETE LUXEL

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la substitution de la société de projet CPV SUN 51 à la société LUXEL ;
- **Approuve** la cession des promesses de BEA et du contrat de concession par LUXEL à CPV SUN 51 ;

- **Autorise** le Président à signer le BEA et le contrat de concession avec la société CPV SUN 51 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**23. DELIBERATION N°156/2020** : MAPA N°2020-09 CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE (1100M3)

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché de construction d'un réservoir d'eau potable sur la commune des Baux-de-Provence (1100M3) au groupement d'entreprises RIVASI BTP (mandataire) / SAUR SA Territoire Bouches du Rhône (26 160 LA BATIE ROLLAND).
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**24. DELIBERATION N°157/2020** : CONSULTATION N°MAPA2020-10 REFECTION DE LA VOIRIE – CHEMIN DU PONT CARLIN – MAS-BLANC-DES-ALPILLES – SAINT-ETIENNE-DU-GRES

- LOT N°1 TRAVAUX DE VOIRIE
- LOT N°2 TRAVAUX D'EQUIPEMENTS FEUX TRICOLORES

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** les lots 1 et 2 du marché de travaux de réfection de la Voirie sur les communes de Mas Blanc des Alpilles et de Saint-Etienne du Grès - Chemin du Pont Carlin :
- lot n°1 travaux de voirie : à la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD. (84 301 CAVAILLON) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 291 574,03 € HT.
- Lot n°2 travaux équipements feux tricolores : à la SNEF (84000 AVIGNON) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 16 684,60 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**25. DELIBERATION N°158/2020** : CONSULTATION N°MAPA2020-13 REMPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE SES BRANCHÈMENTS CHEMIN DU MOULIN BRULE, CHEMIN DU MAS DES CABANES ROUTE D32 SAINT-ETIENNE-DU-GRES

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché à l'entreprise BRONZO TP 13 450 GRANS au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 248 369,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**26. DELIBERATION N°159/2020** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°196/2020 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CCVBA/COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARKING DE SURFACE DE LA LIBERATION

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'avenant n°1 à l'article III de la Convention de Groupement de Commande ;
- **Approuve** la modification du programme initial adopté par la délibération communautaire n°196/2018 en date du 22 novembre 2018 et son incidence financière ;
- **Désigne**, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale ayant voix délibérative, Madame Marie-Pierre CALLET en qualité de membre titulaire et Monsieur Bernard WIBAUX en qualité de membre suppléant, afin de participer à la Commission d'attribution spécifique pour tout marché relatif à cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la présente convention constituant le groupement de commandes et à exécuter lesdits marchés.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**27. DELIBERATION N°160/2020** : FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ALPILLES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION SUD-PROVENCE ALPES COTE D'AZUR EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES TOUCHEES PAR LA CRISE COVID 19

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** qu'une aide complémentaire de 600 euros sera versée sous réserve que les établissements et activités bénéficiaires aient fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté de communes Vallée des Baux- Alpilles portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises touchées par la crise Covid 19, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération
- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Communauté de communes Valle des Baux-Alpilles et Initiative Pays d'Arles pour la gestion d'un fonds de soutien aux entreprises des Alpilles dans le cadre du Covid 19, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**28. DELIBERATION N°161/2020** : FIXATION DU PRIX DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MASSANE 4 A SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Fixe** le prix de cession des terrains à 38€ HT/m<sup>2</sup> (43,98€TTC/m<sup>2</sup>, dont 5,98€ de TVA sur marge, à payer par les acquéreurs, sachant que la TVA sur marge collectée est reversée directement au Comptable public de la CCVBA).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**29. DELIBERATION N°162/2020 : APPROBATION DE LA CESSION DE LOTS EN ZONE D'ACTIVITE (LOTS N°1 ET N°3 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MASSANE 4, A SAINT-REMY DE PROVENCE/LOT N°10 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MASSANE 2, A SAINT-REMY DE PROVENCE/ LOTS N°2.5 ET N°2.6 SUR LA ZONE D'ACTIVITE DES GRANDES TERRES, A EYGALIERES)**

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la cession des terrains à bâtir :
  - de 1.211m<sup>2</sup> sur la ZA Massane 2 à l'entreprise KILOWATT ou à toute personne physique ou morale la représentant ;
  - de 10.055m<sup>2</sup> sur la ZA Massane 4 à l'entreprise AZURTRADE ou à toute personne physique ou morale la représentant ;
  - de 8.527m<sup>2</sup> sur la ZA Massane 4 à l'entreprise DISTRIMPEX ou à toute autre personne physique ou morale la représentant ;
  - de 544m<sup>2</sup> sur la ZA Les Grandes Terres à Eygalières à l'entreprise AB2EVENT ou à toute autre personne physique ou morale la représentant ;
  - de 544m<sup>2</sup> sur la ZA Les Grandes Terres à Eygalières à l'entreprise CMR Piscines ou à toute autre personne physique ou morale la représentant.
- **Désigne** d'une part l'office notarial de Maître SAUREL à Saint-Rémy de Provence pour lesdites procédures de cession à l'entreprise KILOWATT, AZURTRADE et DISTRIMPEX ; d'autre part l'office notarial de Maître FABRE à Cabannes pour lesdites procédures de cession aux entreprises AB2EVENT et CMR PISCINES.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces dossiers.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**30. DELIBERATION N°163/2020 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MODERNISATION D'UN CENTRE DE TRI POUR LES COLLECTIVITES DU BASSIN RHODANIEN**

Le conseil communautaire délibère :

- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Rhodanien, aux termes de laquelle le SIECEUTOM coordonnera les opérations de mise en concurrence, signera le marché au nom du groupement et financera l'étude contre remboursement par chacun des membres pour sa part.
- **Désigne** Monsieur WIBAUX Bernard, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin rhodanien.
- **Désigne** Madame CALLET Marie-Pierre, membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de commune, représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin rhodanien.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**31. DELIBERATION N°164/2020 : ETUDE DE FAISABILITE DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) SUR LES STATIONS D'EPURATION**

Le conseil communautaire délibère :

- **Réaffirme** ses ambitions en faveur de la transition écologique et sa volonté de s'inscrire dans un projet de réutilisation des eaux usées traitées
- **Approuve** le lancement d'une étude de faisabilité telle que proposée de la réutilisation des eaux usées en poursuivant l'évaluation technique, réglementaire, financière, environnementale et sociale.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**32. DELIBERATION N°165/2020** : MODIFICATION DES PARCELLES MISES A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES AU TITRE DE LA COMPETENCE « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE », CONCERNANT LA VOIE D'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITE DE LA LAURADE A SAINT-ETIENNE-DU-GRES (CHEMIN DE LA VIEILLE ROUBINE).

Le conseil communautaire délibère :

- **Acte** la désaffectation des parcelles cadastrées B 2760, B 2756, B 2761 et B 2758 au titre des compétences « voirie d'intérêt communautaire », ainsi que la fin de la mise à disposition par la Commune de Saint-Etienne-du-Grès desdites parcelles. Et ce, conformément à l'article 3 du Procès-verbal validé par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017. A noter que la fin de la mise à disposition ne sera exécutoire qu'à la signature de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition.
- **Acte** l'intégration des parcelles cadastrées B 2754, 2752 et 2750 au procès-verbal de mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles et ce, dès que ces parcelles auront intégré le patrimoine communal.
- **Approuve** le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à l'exercice des compétences « voirie d'intérêt communautaire » pour la voie d'accès de la zone d'activité de la Laurade, au vu des modifications susvisées. Celui-ci ne sera signé par la Commune de Saint Etienne du Grès qu'après que les parcelles B 2754, 2752 et 2750 auront été intégrées dans son patrimoine communal.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**33. DELIBERATION N°166/2020** : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Donne** un avis favorable à la demande de dérogation d'ouverture dominicale des commerces situés sur les dix Communes de la Communauté de communes Vallée des Baux- Alpilles pour tous les dimanches de janvier 2021.
- **Autorise** Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La séance est levée à 19h45.

Le Président



Hervé CHERUBINI